Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **17**
- Contre : /
- Abstention : **01**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_15

Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme d'Avoriaz - compensation du prix d'entrée de l'Aquariaz dans le cadre du multipass 2023

Par délibération n° D_2023_03_09 votée au Conseil municipal du 30 mars 2023, le principe de garantir un prix d'entrée minimal à l'Aquariaz de 6 € a été adopté, l'éventuelle différence entre le prix d'entrée Multipass déterminé à l'issue de la saison d'été 2023 et le prix minimal mentionné ci-dessus devant être pris à la charge de la commune par le biais d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Office de tourisme d'Avoriaz à qui est délégué la gestion de l'infrastructure.

Le dernier état de répartition transmis par le GIE Multipass des Portes du Soleil révèle un prix du passage Multipass à l'entrée de l'Aquariaz à 4,61 € avec un nombre de passages total sur la période de 34731.

En conséquence, la différence entre le prix d'entrée Multipass et le prix minimal de 6 € garanti s'élève à 1,39 €. Appliquée au nombre d'entrées à l'Aquariaz avec le Multipass, la compensation de la commune s'élèverait à 48 276 €.

Considérant que le GIE Multipass des Portes du Soleil poursuit son travail pour affiner au plus proche les montants à répartir et que la commune doit encore procéder à des opérations de calcul, ces opérations ne pouvant qu'augmenter le montant reversé aux activités gérées directement par les services communaux ou délégués aux offices de tourisme,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_15-DE

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 48 276 € au bénéfice de l'Office de tourisme d'Avoriaz pour compenser le prix d'entrée de l'Aquariaz dans le cadre du Multipass 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme d'Avoriaz pour un montant maximum de 48 276 € dans les conditions fixées ci-dessus et après finalisation des opérations de calcul,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.